

SARL 2A IMMO
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 8 000 Euros

Siège Social : 121 Avenue du Char de Verdun
83160 LA VALETTE DU VAR

R.C.S TOULON : 842 402 034

PROCES-VERBAL DU 18 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le 18 Novembre, à 10 Heures

L'associée unique de la SARL 2A IMMO, Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 8 000 Euros, divisé en 80 parts de 100 Euros chacune, a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation de la gérance.

- La Société Civile SMITH INVEST, propriétaire de 80 parts,

Soit total de parts représentées **80 parts.**

Seule associée de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales émises par la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame SMITH Corinne, gérante non associée.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la date d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

G

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.
Il est ensuite donné lecture du rapport du Gérant.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} Janvier et 31 Décembre, de réduire de 6 mois l'exercice en cours qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 6 mois.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence, l'associée unique modifie l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} Janvier et finit le 31 Décembre.

Tout le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME RESOLUTION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente.

